TERTIUM INVEST

Rapport sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 dite « Énergie-Climat »

Exercice clos le 31 décembre 2025

Publication : Septembre 2026

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers
Numéro d'agrément GP-16000010

À propos de ce rapport

Le présent document constitue le rapport prévu à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dont les modalités sont fixées par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 et codifiées à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier. Il expose la manière dont TERTIUM Invest prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans sa politique et sa stratégie d'investissement, ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le total de bilan et les encours gérés par TERTIUM Invest sont inférieurs au seuil de 500 millions d'euros mentionné au IV de l'article 1er du décret 29 LEC. La société établit en conséquence son rapport selon le plan-type de l'annexe A publié par l'Autorité des marchés financiers, qui limite les informations requises à la démarche générale de l'entité et à la liste de ses produits financiers relevant des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »).

La période de référence est l'exercice social et l'année civile 2025, du 1er janvier au 31 décembre 2025. Le rapport est transmis à l'ADEME via la plateforme Climate Transparency Hub, cette transmission valant remise à l'Autorité des marchés financiers. Il est également mis à la disposition des souscripteurs et du public sur le site internet de la société.

Les données présentées ne sont pas auditées. Elles sont établies à partir des systèmes internes de la société et des informations communiquées par les sociétés en portefeuille.

1. Présentation de l'entité

TERTIUM Invest est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-16000010. Son activité relève du capital-investissement, y compris l'infrastructure. Au 31 décembre 2025, la société gère 2 véhicules d'investissement représentant 23 millions d'euros d'encours, et compte 2 collaborateurs.

Sa stratégie d'investissement consiste à prendre des participations en capital-développement et en capital-transmission dans des sociétés de taille moyenne du grand sud-est de la France, tous secteurs confondus, pour des montants unitaires compris entre 2 et 7 millions d'euros. TERTIUM Invest s'inscrit dans une logique de partenariat actif avec les dirigeants, en apportant à la gouvernance des sociétés en portefeuille l'expérience entrepreneuriale de ses souscripteurs et son ancrage régional. Aucune évolution significative de l'organisation ou du périmètre d'activité n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

2. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

2.1 Résumé de la démarche

La prise en compte des critères ESG s'inscrit dans la conviction que la qualité environnementale, sociale et de gouvernance d'une participation constitue à la fois un facteur de risque et un levier de création de valeur sur la durée de détention. En capital-investissement, cette prise en compte s'exerce moins par la sélection de titres cotés que par le travail conduit avec les dirigeants des sociétés du portefeuille, sur lesquelles la société de gestion dispose d'une capacité d'influence directe.

La démarche s'articule autour des étapes suivantes :

- avant l'investissement : revue des enjeux ESG dans le cadre des travaux de due diligence, comprenant l'application d'une politique d'exclusion sectorielle et l'identification des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de la cible.
- pendant la détention : suivi annuel via un questionnaire ad hoc d'indicateurs extra-financiers auprès de chaque participation.

La responsabilité de la démarche est portée par **la Direction**. Les sujets ESG sont abordés lors des comités d'investissement et font l'objet d'un reporting annuel.

2.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs et les clients

Les investisseurs sont informés de la démarche ESG de la société par les canaux suivants :

- la documentation précontractuelle et réglementaire des véhicules gérés, qui décrit la manière dont les risques de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement,
- les comités consultatifs et assemblées des porteurs,
- le site internet de la société, sur lequel est publié le présent rapport
- les rapports ESG annuels qui décrivent, au niveau de la société de gestion, sa démarche, ses moyens, sa gouvernance et sa politique d'engagement en matière ESG, et, au niveau de chaque fonds, sa classification SFDR, les caractéristiques durables promues, les indicateurs de suivi et les résultats de l'exercice.

2.3 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

Au 31 décembre 2025, TERTIUM Invest a adhéré à la charte France Invest.

3. Produits financiers et encours relevant des articles 8 et 9 SFDR

Au 31 décembre 2025, TERTIUM Invest ne gère aucun produit financier relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088. L'ensemble des véhicules gérés relève de l'article 6 de ce règlement.

Cette classification n'implique pas de prise en compte de critères ESG : les risques de durabilité sont intégrés au processus d'investissement et de suivi décrit au point 2.1, sans que les véhicules promeuvent pour autant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8, ni ne poursuivent un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9.

Les encours sont exprimés en euros, à la valeur retenue pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TERTIUM Invest n'effectue pas de déclaration des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au titre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088, ne dépassant pas les seuils rendant cette déclaration obligatoire et n'ayant pas fait le choix de la produire à titre volontaire.

Avertissement

Le présent document est publié par TERTIUM Invest en application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat et de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier. Il est communiqué à titre d'information et ne constitue ni une offre de souscription, ni une sollicitation, ni un conseil en investissement. Les informations qu'il contient reflètent la situation de la société au 31 décembre 2025 et sont susceptibles d'évoluer.